bifferai ce passage du hansard, je crois. Si l'éditeur du hansard veut bien me le permettre, je supprimerai une couple de pages à cet endroit.

Le très hon. M. LAPOINTE: Adopté à l'unanimité.

L'hon. M. MANION: Il faut que je revienne au sérieux, car il s'agit d'une question grave. Il m'a semblé que le premier ministre avait essayé d'établir, cet après-midi, que le Parlement ne pouvait pas se prononcer au sujet de notre neutralité. Je ne crois pas que cette question soit du ressort du Parlement. Je le répète, l'ennemi en décidera si la Grande-Bretagne est en guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai ait que je croyais que l'ennemi en déciderait.

L'hon. M. MANION: Alors, le premier ministre et moi sommes du même avis. J'avais cru qu'il avait pris une attitude quelque peu différente, cet après-midi, mais je l'ai probablement mal compris.

L'hon. M. STEVENS: Il a soutenu ces deux points de vue.

L'hon. M. MANION: L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) prétend que le premier ministre a laissé une couple de portes ouvertes par où il pourra sortir. Je ne veux pas m'écarter de mon sujet.

Si je sortais de la Chambre des communes, je pourrais citer le professeur W. P. M. Kennedy, de l'université de Toronto. On a déjà cité à la Chambre, son ouvrage intitulé Constitution of Canada. On tient M. Kennedy pour une des meilleures autorités en droit constitutionnel au Canada. Je cite un passage qui se trouve à la page 452 de son livre:

Dès que le gouvernement impérial déclare la guerre, le Canada est en guerre, et dès qu'un pays etranger déclare la guerre à la Grande-Bretagne, le Canada est en guerre. Dans l'un ou l'autre cas, il n'est pas nécessaire que le Canada prenne part au conflit, qu'il fournisse des soldats ou des navires pour aider de quelque façon. Le Canada pourrait être décidé de rester scrupuleusement neutre, mais d'après le droit international, le Canada serait en guerre, et son territoire ainsi que ses citoyens pourraient être attaqués.

Puis, à la page 540 il ajoute:

Il est tout aussi vrai en 1937 qu'en 1914 que lorsque la couronne est en guerre, le Canada est légalement en querre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Qui en est l'auteur?

L'hon. M. MANION: W. P. M. Kennedy, professeur de droit à l'Université de Toronto.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je l'ai très bien connu.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Ce monsieur et M. Schlosberg ont écrit un autre livre sur la constitution de l'Afrique du Sud, et de la page 484 je cite le passage suivant:

Quant au droit d'un dominion de demeurer neutre alors que le reste de l'Empire est en guerre, il suffit de dire que lorsque le roi déclare la guerre, tous ses territoires et ses dominions sont en guerre. On ne reconnaît pas la divisibilité de la position légale du roi.

Le général Jan Smuts a pris la même attitude et a répété que la couronne est indivisible.

Je le répète, ceux qui croient qu'il faudrait garder la neutralité devraient se déclarre franchement en faveur de l'indépendance. J'ai ici une autre citation qui m'intéresse énormément parce qu'elle vient d'un pays de l'Empire qui a, dans un sens, proclamé son indépendance. Le premier ministre Eamon de Valera de l'Etat libre d'Irlande, appelée maintenant l'Eire, d'après une dépêche datée du 17 février, soit il y a un peu plus de six semaines, a déclaré que l'Eire ne pouvait pas rester neutre dans une guerre entre l'Angleterre et un autre pays. Il a ajouté:

En cas de guerre, la situation économique de l'Eire exige que notre pays continue de faire des échanges commerciaux avec l'Angleterre, pour ce qui est des animaux et des autres produits. Ce fait serait interprété comme nous mettant dans la position de belligérants par tout pays en guerre avec l'Angleterre, et qui tiendrait pour essentiel à son entreprise le fait d'empêcher les vivres d'atteindre l'Angleterre.

Il dit encore:

Ce pays s'efforcerait donc de bombarder nos ports et de nous empêcher de continuer nos échanges commerciaux. C'est pour nous défendre contre ces attaques possibles que nous croyons bon d'augmenter les crédits pour la défense.

Il est certain que le Canada se trouve exactement dans la même situation que l'Etat libre d'Irlande pour ce qui est de sa marine et de son commerce aussi bien que pour ce qui est de l'approvisionnement de vivres et de la possibilité d'être attaqué. Que devrionsnous faire si nous restions neutres? Le droit international impose aux pays neutres certains devoirs et ces devoirs nous seraient alors imposés. Je vais en indiquer trois ou quatre et je suis d'avis que le Canada, dans ses rapports avec l'Angleterre en guerre, ne pourrait pas s'acquitter d'un seul de ces devoirs. Ainsi, nous ne pourrions pas lui fournir des munitions ou des vivres, comme le dit M. de Valera dans le passage que j'ai cité. L'ennemi ferait de son mieux pour empêcher les vivres d'atteindre l'Angleterre, car aucun pays au monde n'a plus besoin de ses approvisionnements de vivres que l'Angleterre. De fait, l'Angleterre ne peut pas garder suffisamment de vivres pour une période de temps un peu longue. C'est ainsi que les sous-marins alle-